Cinquantième année. - N ° 220 A 16 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1597

87 – HAUTE-VIENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

Ventes et cessions

452 092 885 RCS Limoges.
RC 30 EXPLOITATION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 25000 EUR.
Adresse : 6, boulevard Gambetta, 87000 Limoges.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion PROJET DE FUSION ENTRE RC 45 FINANCES société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20.000,00 euros siège social : 6-10 Boulevard Gambetta, 87000 LIMOGES RCS LIMOGES : 809.672.215. ET RC 30 Exploitation Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 25.000,00 euros Siège social : 6 Boulevard Gambetta, 87000 LIMOGES RCS LIMOGES : 452.092.885

AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LIMOGES du 30 septembre 2017, La société RC 30 Exploitation et la société RC 45 FINANCES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société RC 30 Exploitation par la société RC 45 FINANCES. La société RC 30 Exploitation ferait apport à la société RC 45 FINANCES de la totalité de son actif, soit 419.486 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 110.392 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 309.094 euros. La société RC 45 FINANCES détenant la totalité des 100 actions composant le capital social de la société RC 30 Exploitation, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de RC 30 Exploitation détenues par RC 45 FINANCES un mali de fusion de 30.906 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2017, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par RC 30 Exploitation depuis le 1er avril 2017 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société RC 45 FINANCES. La société RC 30 Exploitation sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La date de réalisation définitive sera fixée par décisions de l'associé unique de la société RC 45 FINANCES qui constatera la réalisation définitive de la fusion et aura la faculté de reporter conventionnellement ladite réalisation définitive au 31 décembre 2017 minuit. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

Le Directeur de l'information légale et administrative : Bertrand MUNCH

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES au nom des deux sociétés le 10 novembre 2017. Pour avis..

